

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Décision du 9 avril 2025 portant organisation du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile

NOR : ATDA2512528S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 1621-1 à R.1621-8 et R. 6222-2 ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 9 avril 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Le Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile est basé au Bourget et dispose de plusieurs antennes réparties sur le territoire métropolitain. Il comprend le Secrétariat général, le département Investigations, le département Technique et le département Communication. Le directeur du Cabinet et le secrétaire général assistent le directeur.

CHAPITRE 1^{er} LA DIRECTION

Article 2

Le directeur du Cabinet anime et coordonne l'action du Cabinet. Il a autorité sur les personnels qui le composent.

Le pôle Informatique chargé de la conception, du développement et de la maintenance des systèmes d'information, des réseaux et des équipements informatiques, lui est rattaché. Il intervient dans les domaines de l'informatique de gestion et des applications techniques utiles aux enquêtes.

Article 3

Outre les missions qui lui sont confiées par le directeur, le Cabinet est chargé notamment :

- des affaires européennes et internationales ;
- de la qualité et de la formation professionnelle ;
- d'apporter un appui en médecine légale et aéronautique.

CHAPITRE II LE DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

Article 4

Le département Investigations est notamment chargé de :

- l'organisation et la conduite des enquêtes de sécurité menées par le BEA ;
- la conduite de la participation du BEA aux enquêtes de sécurité menées par des autorités étrangères, en tant que représentant accrédité de la France ;
- l'exploitation et la mise en valeur des données et enseignements de sécurité acquis par le BEA.

Il organise la permanence opérationnelle.

Article 5

Le département Investigations comprend :

- le pôle « acquisition des compétences » (PAC) qui veille au développement des compétences des enquêteurs généralistes dans leurs premières années au BEA et assure leur intégration progressive dans le collectif des enquêteurs généralistes confirmés ;
- la mission « méthodes » qui développe et tient à jour les procédures de fonctionnement du département, organise le fonctionnement de la permanence et s'assure de la cohérence du fonctionnement du département avec celui des principaux partenaires industriels et opérationnels en France ; elle coordonne avec le département technique les évolutions du manuel d'enquête et du manuel de formation ;
- le pôle des enquêteurs spécialisés dans la gestion et l'exploitation des données d'enquête (GEODE), chargé du suivi des recommandations de sécurité, du système ECCAIRS, de l'interface avec la DSAC, l'EASA, la commission européenne et l'OACI pour tout échange relatif à la base de données ECCAIRS ;
- des enquêteurs spécialisés dans des domaines spécifiques, placés auprès du chef de département ;
- un collectif d'enquêteurs généralistes confirmés, placés auprès du chef de département.

CHAPITRE III LE DEPARTEMENT TECHNIQUE

Article 6

Le département Technique participe à la réalisation des enquêtes de sécurité. Il est chargé notamment :

- de la lecture et de l'exploitation des données enregistrées ;
- de l'analyse du fonctionnement des systèmes embarqués ;
- de l'analyse des performances des aéronefs ;

- du développement d'outils de recherches en mer ;
- des examens d'ensembles mécaniques, d'éléments de structure, d'équipements et de moteurs, sur site et en laboratoire.

Il développe et exploite les laboratoires du BEA. Il assure la traçabilité des pièces et éléments d'aéronefs examinés dans le cadre des enquêtes et organise leur transport en coordination avec le secrétariat général.

Il conduit des études dans des domaines techniques et mène des actions liées à l'évolution de la réglementation internationale dans son domaine d'intervention.

Article 7

Le département Technique comprend deux pôles d'enquêteurs spécialisés :

- le pôle « enregistreurs et systèmes avioniques » (PESA) ;
- le pôle « structure, équipements et moteurs » (PSEM).

CHAPITRE IV LE DEPARTEMENT COMMUNICATION

Article 8

Le département Communication propose au directeur la stratégie de communication externe et interne du BEA et coordonne sa mise en œuvre. Il est plus particulièrement chargé :

- de diffuser l'information sur les enquêtes de sécurité auprès des publics externes et internes ;
- de la communication interne et externe du BEA. Le chef de département exerce les fonctions de porte-parole du directeur ;
- de gérer les informations publiées sur les sites Internet et Intranet du BEA ;
- du contrôle de la qualité des publications du BEA, de la préparation et du suivi de leur édition et de leur diffusion ;
- des relations avec les tiers ne participant pas aux enquêtes (médias, victimes leurs proches et leurs avocats,...) et des questions juridiques associées ;
- de l'exploitation et de la valorisation des archives physiques et numériques ;
- des traductions en langues étrangères et de l'interprétariat.

CHAPITRE V LE SECRETARIAT GENERAL

Article 9

Le secrétaire général assiste le directeur dans les aspects juridiques et administratifs de sa mission. Il veille en particulier à la régularité juridique des actes accomplis par le BEA y compris en ce qui concerne les interactions entre les enquêtes de sécurité et les enquêtes judiciaires.

Article 10

Le Secrétariat général est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens administratifs et logistiques du BEA. Il organise l'activité transport au profit du BEA et sous l'autorité fonctionnelle du département technique s'agissant des pièces et éléments d'aéronefs examinés dans le cadre des enquêtes.

Article 11

Le Secrétariat général comprend :

- le pôle logistique, sécurité et environnement chargé de la mise en œuvre des actions relatives à la logistique, à la sécurité des personnes, à la sûreté ainsi qu'à l'environnement et aux économies d'énergie. Ce pôle inclut la division de la logistique, chargée du développement et de la maintenance des infrastructures, de la gestion des locaux et des moyens généraux, de la gestion des stocks et des immobilisations et la cellule transport ;
- le pôle des ressources humaines, chargé de la gestion des personnels techniques, administratifs et ouvriers, et, en liaison avec le directeur du cabinet, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation professionnelle des agents du BEA. Ce pôle comprend deux unités :
 - l'unité de la gestion administrative des personnels ;
 - l'unité de la formation professionnelle.
- le pôle des ressources financières, chargé des achats, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité analytique, de l'organisation et la gestion des déplacements professionnels. Ce pôle comprend deux unités :
 - l'unité du voyage d'affaires (UVA) ;
 - l'unité des marchés et des dépenses (UMD).

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12

Le Responsable de la Sécurité des systèmes d'Information est désigné par décision du Directeur

Article 13

La décision du 14 mai 2024 portant organisation du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile est abrogée.

Article 14

La présente décision sera publiée sur le bulletin officiel du ministère en charge des transports.

Fait le 9 avril 2025.

Pierre-Yves HUERRE